

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
24

Conseiller absent :  
5

Procurations :  
3



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 14 novembre 2022 à 20h00**

**Convocation du 8 novembre 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 072/11/2022**

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Patricia KOLB donne procuration à Anne IZACARD  
Catherine MOREL donne procuration à Jean OBRECHT  
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent excusé :

Baptiste MISCHLER

Arrive en cours de séance :

Vincent JUNG arrive au point 4

**POINT N° 1**

<b>Titre</b>	<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

**Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.**

**POUR : 27 voix (dont 3 procurations)**

Accusé de réception en préfecture  
067-216700674-20221114-072\_11\_2022-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN

Extrait certifié conforme et exécutoire,



Le Maire,

Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
24

Conseiller absent :  
5

Procurations :  
3



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 14 novembre à 20h00**

**Convocation du 9 novembre 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 073/11/2022**

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Patricia KOLB donne procuration à Anne IZACARD  
Catherine MOREL donne procuration à Jean OBRECHT  
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent excusé :

Baptiste MISCHLER

Arrive en cours de séance :

Vincent JUNG arrive au point 4

**POINT N°2**

<b>Titre</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2022</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.

**ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE**

**POUR : 21 voix (dont 2 procurations)**

CONTRE : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL par procuration, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN

Le Maire,

Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
24

Conseiller absent :  
5

Procurations :  
3



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 14 novembre à 20h00**

**Convocation du 9 novembre 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 074/11/2022**

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Patricia KOLB donne procuration à Anne IZACARD  
Catherine MOREL donne procuration à Jean OBRECHT  
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent excusé :

Baptiste MISCHLER

Arrive en cours de séance :

Vincent JUNG arrive au point 4

**N°3**

**Titre** COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU – COMMUNICATION DU  
RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CAH AU TITRE DE L'ANNEE 2021

**Service référent** Direction Générale

**Rapporteur** Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité de la CAH au titre de l'année 2021 a été transmis à la Ville de Brumath, accompagné du compte administratif 2021 (budget principal et budgets annexes) de la CAH.

Ce rapport présente notamment l'organisation institutionnelle de la CAH, son action dans ses divers champs de compétence, ainsi que les moyens et ressources de l'action communautaire.

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,  
Sur exposé de Monsieur le Maire,

**PREND ACTE**

du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre de l'année 2021.

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN

Extrait certifié conforme et exécutoire,



Le Maire,

Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseiller absent :  
4

Procurations :  
3



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 14 novembre à 20h00**

**Convocation du 9 novembre 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 075/11/2022**

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Patricia KOLB donne procuration à Anne IZACARD  
Catherine MOREL donne procuration à Jean OBRECHT  
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent excusé :

Baptiste MISCHLER

**N°4**

<b>Titre</b>	<b>MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Affaires Financières
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, **la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024**. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par exemple, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Brumath, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE**

**POUR : 27 voix (dont 3 procurations)**

**CONTRE : 1 (J-M DELAYE)**

Le secrétaire de séance,  
  
Anne DONATIN

Extrait certifié conforme et exécutoire,

 Le Maire,  
  
Etienne WOLF

Accusé de réception en préfecture  
067-216700674-20221114-075\_11\_2022-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseiller absent :  
4

Procurations :  
3



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 14 novembre à 20h00**

**Convocation du 9 novembre 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 076/11/2022**

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Patricia KOLB donne procuration à Anne IZACARD  
Catherine MOREL donne procuration à Jean OBRECHT  
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent excusé :

Baptiste MISCHLER

**N°5**

**Titre**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE BRUMATH ET LE CLUB D'ESCALADE GECKO AND CO – CONSTRUCTION D'UN MUR D'ESCALADE AU CENTRE OMNISPORT**

**Service référent**

Direction de l'Aménagement et des Equipements

**Rapporteur**

Monsieur Daniel HUSSER

Afin de soutenir et de développer la pratique du club d'escalade, la Ville de Brumath a inscrit dans son programme d'investissement 2022 la construction d'un nouveau mur d'escalade au centre omnisport.

Les travaux à réaliser comprennent :

- Le démontage de l'ancienne structure,
- La construction d'une nouvelle structure artificielle de 24 mètres de front et 9,50 mètres de hauteur, comportant 17 voies simultanées dont un mur de vitesse avec 5° de dévers,
- L'équipement en prises de la structure.

Le coût estimé des travaux est de 145.000 € TTC (120.833,33 € HT).

Le Club d'escalade GECKO AND CO participe financièrement à cette opération à hauteur de 5.000 €. Le Club s'engage également à acheter un ensemble de cordes, ainsi que des agrès pour les plus jeunes, et à professionnaliser l'encadrement des adhérents. A plus long terme, le club achètera également des modules pour faire évoluer le mur.

La convention financière ci-jointe acte ce partenariat.

Par ailleurs, la Ville a obtenu des aides financières telles que mentionnées dans le plan de financement global de l'opération ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Construction d'un mur d'escalade	120.833,33 €	Club d'escalade GECKO AND CO	5.000,00 €
		Fédération Française de Montagne et d'Escalade	1.200,00 €
		Collectivité Européenne d'Alsace	17.790,00 €
		Ville de Brumath – reste à charge	96.843,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>120.833,33 €</b>		<b>120.833,33 €</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Vie Associative du 2 novembre 2022,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention entre la Ville de Brumath et le Club d'escalade GECKO AND CO, telle que jointe en annexe, dont l'objet est de déterminer les modalités de la participation financière du club aux travaux de construction d'un nouveau mur d'escalade au centre omnisport de Brumath.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,  
Etienne WOLF

Accusé de réception en préfecture  
067-216700674-20221114-076\_11\_2022-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 14 novembre à 20h00**

**Convocation du 9 novembre 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 077/11/2022**

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Patricia KOLB donne procuration à Anne IZACARD  
Catherine MOREL donne procuration à Jean OBRECHT  
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent excusé :

Baptiste MISCHLER

**N° 6**

<b>Titre</b>	<b>PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE</b>
<b>Service référent</b>	Direction de l'Aménagement et des Equipements
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

Depuis 2021, le contexte international et national (guerre en Ukraine, reprise post-covid, recul de la production d'énergie nucléaire) surenchérit le coût des énergies, et plus particulièrement du gaz et de l'électricité. Les collectivités locales font face à des dépenses énergétiques toujours plus élevées, qui amputent leur budget de fonctionnement.

Parallèlement, le réchauffement climatique est à l'origine d'enjeux environnementaux majeurs.

Dans ce contexte de double crise énergétique et climatique, la Ville de Brumath souhaite définir un plan de sobriété énergétique adapté à la collectivité. Ce plan fait suite aux actions déjà menées les années précédentes (isolation de bâtiments, rénovation de chaufferies, construction de réseaux de chaleur, ...).

Selon le Haut Conseil pour le Climat, la sobriété énergétique est « une démarche qui vise à réduire les consommations d'énergie par des changements de comportement, de mode de vie et d'organisation collective ».

Dans ce cadre, plusieurs actions sont proposées à court, moyen et long terme :

- Dès le printemps 2022, une note a été adressée au personnel pour sensibiliser les agents aux éco-gestes ; des thermomètres ont été installés dans tous les bureaux et salles de réunion pour contrôler la température intérieure.

- Un groupe de travail « sobriété énergétique », mené par Monsieur Thierry WOLFERSBERGER et rassemblant des compétences transversales de la collectivité (services techniques, direction de l'aménagement et des équipements, direction de la vie associative, finances) a été mis en place cet été et mène des réflexions sur diverses thématiques (bâtiments, éclairage, carburants, espaces verts, ...). Le groupe de travail évalue également l'acceptabilité des mesures arrêtées.
- Pour cet hiver :
  - Optimiser la régulation des installations de chauffage dans le respect de la réglementation prévue par le Code de l'Énergie (température de consigne à 19° pour les bâtiments tertiaires, 16° pour les locaux sportifs, 20°C pour les vestiaires, 22° pour les bâtiments hébergeant des enfants en bas âge).
  - Optimiser l'occupation des bâtiments, en privilégiant les bâtiments les moins énergivores (ex : Patio).
  - Décorations de Noël : recentrage des décorations lumineuses au centre-ville et cour du Château, arrêt des phares sur les ponts, suppression des guirlandes non Led trop énergivores.
- Eclairage public :

Cette compétence est portée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau sur l'ensemble de son territoire. Cette dernière réalise depuis de nombreuses années des actions visant à maîtriser les consommations d'énergies et à réduire l'impact de la pollution lumineuse sur l'environnement et la biodiversité. Sur la commune de Brumath, l'effort s'est plus particulièrement concentré sur le remplacement des sources lumineuses énergivores par des leds (travaux effectués entre 2015 et 2019). Afin de poursuivre cette dynamique en matière de maîtrise des énergies et de lutte contre la pollution lumineuse, la Communauté d'Agglomération a mené une réflexion sur l'extinction nocturne de l'éclairage public. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes françaises, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur l'accidentologie et la sécurité des personnes.

Après concertation avec l'ensemble des maires de la collectivité, un consensus s'est dégagé pour aboutir à une extinction totale de l'éclairage public sur la plage horaire 23h-5h30, peu fréquentée par la population.

La mise en œuvre de cette extinction nécessite l'installation d'horloges spécifiques dans les armoires d'éclairage public. Le déploiement de ces équipements est en cours, la coupure nocturne sera effective sur Brumath pour la fin du mois de novembre.
- Eclairage des bâtiments et équipements publics :
  - Intégrer les panneaux lumineux d'information au cycle d'extinction de l'éclairage public.
  - Eteindre les façades et parvis de tous les bâtiments publics à 23h. Mettre en œuvre la possibilité de rallumer l'éclairage d'un parking en cas de manifestations tardives.
  - Equiper les locaux communs des bâtiments (couloirs, sanitaires) de détecteurs de présence.
  - Retravailler les contrats d'électricité pour adapter au mieux la puissance aux besoins.
- Espaces verts :
  - Démarche à mener auprès de l'ADT pour faire évoluer les critères du jury du fleurissement.
  - Réalisation d'un état des lieux précis et proposition de plusieurs scénarios de gestion floristique.

La démarche de sobriété énergétique a été présentée à diverses instances (commissions réunies du 3 octobre, présidents d'association le 6 octobre, CT/CHSCT du 13 octobre). Elle sera de plus accompagnée d'une information de la population, notamment via le Brumath Contact de décembre.

Sa mise en œuvre fait appel à tous les acteurs locaux, qu'ils soient agents de la collectivité, associations, citoyens ou usagers ; chacun peut y contribuer à son niveau.

Enfin, la démarche n'est pas figée. Elle est au contraire amenée à évoluer et s'enrichir au fil des retours d'expérience et des innovations technologiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal  
Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 3 octobre 2022,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le plan de sobriété énergétique tel qu'exposé.

**CHARGE**

Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE**

**POUR : 27 voix (dont 3 procurations)**

**CONTRE : 1 (J-M DELAYE)**

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF

Accusé de réception en préfecture  
067-216700674-20221114-077\_11\_2022-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseiller absent :  
4

Procurations :  
3



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 14 novembre à 20h00**

**Convocation du 9 novembre 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 078/11/2022**

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Patricia KOLB donne procuration à Anne IZACARD  
Catherine MOREL donne procuration à Jean OBRECHT  
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent excusé :

Baptiste MISCHLER

**N° 7**

<b>Titre</b>	<b>APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA MAISON DE LA NATURE DU DELTA DE LA SAUER ET D'ALSACE DU NORD POUR L'ANIMATION D'UN CLUB NATURE A BRUMATH</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Eric JEUCH

---

Depuis 18 ans, la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord, en partenariat avec l'Association de Sauvegarde de la Nature de Brumath et l'APP de Brumath, anime un club nature destiné aux enfants de Brumath et des environs.

Cette activité a permis de sensibiliser à la nature un grand nombre d'enfants au fil des années au travers d'activités en pleine nature.

L'Association de Sauvegarde de la Nature de Brumath cessant son activité, la Maison de la Nature s'est tournée vers la Ville de Brumath pour soutenir le club nature.

Les modalités du partenariat entre la Ville de Brumath et la Maison de la Nature sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 21 septembre 2022,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention telle que jointe en annexe, dont l'objet est de déterminer les modalités du partenariat entre la Ville de Brumath et la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord, en vue de poursuivre l'activité des clubs nature de Brumath.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseiller absent :  
4

Procurations :  
3



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 14 novembre à 20h00**

**Convocation du 9 novembre 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 079/11/2022**

### Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

### Excusés avec procuration :

Patricia KOLB donne procuration à Anne IZACARD  
Catherine MOREL donne procuration à Jean OBRECHT  
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

### Absent excusé :

Baptiste MISCHLER

### **N° 8**

<b>Titre</b>	<b>POLITIQUE SOCIALE – DENOMINATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE SOLIDAIRE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Madame Pauline JUNG

Dans le cadre de sa politique sociale et au regard de l'analyse des besoins sociaux réalisée récemment, la Ville de Brumath a décidé de mettre en place un service de transport à la demande (TAD) solidaire.

Ce service de proximité permettra d'assurer le déplacement des Brumathois de 75 ans et plus privés momentanément ou définitivement de moyens de transports afin de les conduire au marché hebdomadaire de Brumath ainsi qu'à leurs rendez-vous médicaux.

Au-delà d'un simple moyen de transport, il contribuera également à développer le lien social.

Ce nouveau service à la population, opérationnel d'ici le début de l'année 2023, sera géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Brumath.

Afin de le mettre en œuvre, la Ville de Brumath a procédé à la commande d'un véhicule 9 places dont le coût s'élève à 48 590,14 € TTC. Ce véhicule, qui sera conduit par des bénévoles, devrait être livré d'ici la fin de l'année 2022.

Pour assurer le financement de ce véhicule, la Ville a sollicité le soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre de sa compétence mobilité.

Il est procédé au vote à **main levée** pour la dénomination de ce nouveau service.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Résultats des votes :

1. SOLIBUS : **18 voix**
2. HOPLABUS : **9 voix**
3. BROCOBUS : **1 voix**

**DECIDE**

de dénommer le service de transport à la demande solidaire comme suit : SOLIBUS

**CHARGE**

Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseiller absent :  
4

Procurations :  
3



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 14 novembre à 20h00**

**Convocation du 9 novembre 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 080/11/2022**

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Patricia KOLB donne procuration à Anne IZACARD  
Catherine MOREL donne procuration à Jean OBRECHT  
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent excusé :

Baptiste MISCHLER

**N° 9**

<b>Titre</b>	<b>RAPPORT RELATIF A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES AU 31 DECEMBRE 2021</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Ressources Humaines
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comporte, dans ses articles 31 à 36, des dispositions intéressant l'accueil et l'exercice des fonctions des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ces dispositions visent à renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle et de maintien au travail des handicapés en rappelant fortement le principe de non-discrimination et en tentant de donner aux collectivités publiques les moyens de l'accueil des personnes handicapées.

La réglementation impose à l'ensemble des employeurs publics une obligation d'emploi au profit des handicapés à hauteur de 6% de leurs effectifs. Ainsi, à partir de vingt agents, chaque collectivité doit employer des travailleurs handicapés ou assimilés dans la proportion de 6% au moins de l'effectif total du personnel, ramené au chiffre inférieur. Ils peuvent être employés à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet.

Pour la Ville de Brumath, le nombre légal de bénéficiaires d'obligation d'emploi est de 4. La Ville a un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 7.59% et remplit donc largement ses obligations en la matière.

Ces éléments ressortent du tableau ci-après :

EFFECTIF TOTAL (au 31 décembre 2021)	NOMBRE de TRAVAILLEURS HANDICAPES	TOTAL des DEPENSES en Euros (article 6 du décret n° 2006-501)	EQUIVALENTS BENEFICIAIRES	NOMBRE LEGAL DE BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (1)	TAUX D'EMPLOI des TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)	MONTANT DE LA CONTRIBUTION
79	6	- €	0,00	4	7,59%	- €

(1) 6% de l'effectif global arrondi au chiffre inférieur

Le présent rapport a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 13 octobre 2022 qui a émis un avis favorable.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le Code du travail ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 octobre 2022 ;  
Considérant l'obligation d'emploi de personnes handicapées pour la Ville de Brumath ;  
Considérant que l'application de cette obligation d'emploi, fait chaque année l'objet d'un rapport présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique ;  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,  
Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseiller absent :  
4

Procurations :  
3



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 14 novembre à 20h00**

**Convocation du 9 novembre 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 081/11/2022**

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Patricia KOLB donne procuration à Anne IZACARD  
Catherine MOREL donne procuration à Jean OBRECHT  
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent excusé :

Baptiste MISCHLER

**N° 10**

<b>Titre</b>	<b>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Ressources Humaines
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu la mise en œuvre d'un système de protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique avec une participation obligatoire des employeurs.

Pour les employeurs territoriaux :

- la participation obligatoire au financement de la prévoyance entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- et celle de la complémentaire santé le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe les modalités d'application et prévoit :

- pour la prévoyance une participation de la collectivité de 20% d'une cotisation de référence évaluée à 35€ soit 7 € par mois par agent,
- et pour la santé une participation de 50% d'une cotisation de référence évaluée à 30€, soit 15 € par mois par agent.

Actuellement, notre collectivité assure une garantie en santé et en prévoyance pour son personnel.

Pour le risque santé, la participation forfaitaire actuelle est la suivante :

Agent seul	15.00 €	1 personne
Couple ou Agent + 1 enfant	20.00 €	2 personnes
Couple + 1 enfant ou Agent + 2 enfants	25.00 €	3 personnes
Couple + 2 enfants	32.00 €	4 personnes
Couple + 3 enfants	42.00 €	5 personnes
Couple + 4 enfants	50.00 €	6 personnes

Pour le risque prévoyance, la participation forfaitaire mensuel par agent est de 12 € modulée comme suit :

Indice brut inférieur à 446 :	12 €
Indice brut compris entre 447 et 613 :	9 €
Indice brut supérieur à 614 :	7 €

Les garanties sont souscrites par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Ce sujet fait l'objet d'échanges réguliers avec les représentants dans le cadre du dialogue social.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis du Comité Technique du 13 octobre 2022,  
Sur l'exposé du rapporteur,

**PREND ACTE**

de l'ensemble des informations relatives à la protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité.

**CONSTATE**

que la collectivité remplit déjà ses obligations en la matière.

**CONSIDERE**

que la protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de ses agents.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN

Le Maire,

Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseiller absent :  
4

Procurations :  
3



## Extrait du registre Du conseil municipal

**Séance du lundi 14 novembre à 20h00**

**Convocation du 9 novembre 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**N° 082/11/2022**

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Patricia KOLB donne procuration à Anne IZACARD  
Catherine MOREL donne procuration à Jean OBRECHT  
Eric REINNER donne procuration à Daniel HUSSER

Absent excusé :

Baptiste MISCHLER

**N° 11**

<b>Titre</b>	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Madame Sylvie HANNS

---

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

## Décisions prises du 30 août au 25 octobre 2022

### En matière de commande publique

Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
12/09/2022	DST	fournitures	parc automobile	ACQUISITION D'UN TRACTEUR	MAPA < 40 000 €	AGRIMAT	21 000,00 €
12/10/2022	DST	fournitures	ateliers	COFFRET ELECTRIQUE POUR LES MANIFESTATIONS	MAPA < 40 000 €	WILLY LEISNER	5 449,61 €
24/10/2022	DAE	fournitures	parc du tilleul	FOURNITURE ET POSE DE CLOTURE PARC DU TILLEUL	MAPA < 40 000 €	JET CLOTURE	12 960,00 €

  

Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
12/09/2022	DVASC	services	animation	PRESTATION DE SERVICE REVE DE LUMIERES	MAPA < 40 000 €	BATISSEURS	6 827,96 €

Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
30/08/2022	DAE	travaux	bâtiment	FOURNITURE ET POSE DES FENETRES DU LOGEMENT DU STADE DE BRUMATH	MAPA < 40 000 €	TRYBA SAS	15 737,30 €
07/09/2022	DAE	travaux	bâtiment	REALISATION D'UN MURET AVEC CLOTURE POUR SEPARER LE TERRAIN 5 RUE DES TUILES DE LA PROPRIETE MITOYENNE	MAPA < 40 000 €	BATI ATAK	7 980,00 €
15/09/2022	DAE	travaux	bâtiment	LOT MACONNERIE POUR LA RENOVATION DU LAVOIR	MAPA < 40 000 €	BATI ATAK	10 320,00 €
16/09/2022	DAE	travaux	bâtiment	REALISATION D'UN JARDIN AQUATIQUE AU NIVEAU DU LAVOIR	MAPA < 40 000 €	NATURE SUR MESURE	10 312,80 €
11/10/2022	DAE	travaux	bâtiment	REMPLACEMENT D'UN VITRAGE AU 1ER ETAGE DU PATIO	MAPA < 40 000 €	VOLLMER	7 542,00 €
11/10/2022	DAE	fournitures	bâtiment	RESTAURATION DU CALVAIRE ET REPARATION DU MONUMENT AUX MORTS	MAPA < 40 000 €	ATELIER TH	14 568,60 €
13/10/2022	DAE	travaux	voirie	CREATION FOSSE D'ARBRE PLACE DE LA LIBERTE	MAPA < 40 000 €	NATURE SUR MESURE	5 813,76 €
19/10/2022	DAE	travaux	forêt	HONORAIRES ET TRAVAUX POUR PLAN DE RELANCE 2022	marché spécifique	ONF NORD	5 719,74 €
19/10/2022	DAE	travaux	forêt	TRAVAUX POUR PLAN DE RELANCE 2022 PARCELLE 6P	marché spécifique	KRETZ SARL	18 039,30 €

### En matière de louages de choses

Décision n°42/2022 du 17 octobre 2022 relative à la mise à disposition du bureau des permanences situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville à destination du bailleur social « Habitat de l'III », à titre gratuit, pour la tenue de deux permanences dans le cadre de permanences d'informations à destination des locataires du bénéficiaire.

Décision n°46/2022 du 25 octobre 2022 relative à la mise à disposition du Centre Culturel de Brumath à l'association « Lions Club de Brumath » le samedi 29 octobre 2022, à titre gratuit, à l'occasion d'un concert caritatif.

### En matière de subventions

Décision n°44/2022 du 24 octobre 2022 relative à la signature d'une convention de mécénat entre l'entreprise Électricité de Strasbourg et la Ville de Brumath dans le cadre de la promotion de la manifestation « Rêve de Lumières » à hauteur de 2 500 €.

Décision n°45/2022 du 25 octobre 2022 relative à la signature d'une convention de mécénat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Ville de Brumath dans le cadre de la promotion de la manifestation « Rêve de Lumières » à hauteur de 2 500 €.

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE**

des décisions prises par le Maire du 30 août au 25 octobre 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF



Accusé de réception en préfecture  
067-216700674-20221114-082\_11\_2022-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022